

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**COMMUNE DE MIRABEAU**

**Extrait du Procès Verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal  
du mercredi 09 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Alexis DANAUS, Monsieur André MEYER

Absents excusés:

Représentés :

**D\_014\_2025**

**OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique**

– Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la nouvelle organisation et de la nouvelle répartition des heures de nettoyage des locaux communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle : modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

– Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 29 janvier 2014 pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 mars 2025,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois ainsi qu'il suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## TABLEAU DES EMPLOIS

**A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T .	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Grades du cadre d'emploi des agents administratifs	26/2011 07/07/2011	21	
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial, attaché territorial, rédacteur territorial	20/2011 26/05/2011	28	oui
Secrétariat mairie	Rédacteur territorial	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24/2018 20/09/2018	21	

**B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T .	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Services techniques	Agent technique	Adjoint technique territorial	1/2006 25/01/2006	35	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	23/2018 20/09/2018	20	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	01/2014 29/01/2014 09/04/2025	14	
Cantine scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	02/2011 17/02/2011 21/03/2022	12	oui

**C – filière sociale**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Ecole maternelle	ATSEM	Cadre emploi des ATSEM	30/2017 21/09/2017	28	non
Ecole maternelle	Agent de maîtrise	Cadre emploi des ATSEM	36/2020 15/09/2020	28	oui

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2

ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**par vote:**

**pour:11**

**contre:0**

**Abstention:0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Hugo DECROIX

